



Conditions générales valant règlement d'ordre intérieur de l'événement Ciney Colours 2021

Préambule

L'événement Ciney Colours 2021 est une organisation « COVID SAFE TICKET », décidant de respecter et de faire respecter toutes les règles, normes, contrôles et mesures de prévention et de protection de la santé publique reprises dans <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/> & <https://covidsafe.be/fr/> que les participants à l'événement déclarent avoir consulté dans le but de s'informer au préalable des mesures à respecter, et ce indépendamment du fait qu'elles seront explicitées, rappelées et appliquées par l'organisateur.

Partie 1

AVANT L'ÉVÉNEMENT

Art. 1 Suite à l'épidémie de COVID-19 en Belgique, de nombreuses questions se sont posées, tant du point de vue des participants que des organisateurs en général. Une « foire aux questions » (FAQ) en lien avec les implications et conséquences de cette épidémie sur l'événement Ciney Colours 2021 a été mise en ligne, via le site internet. Ces conditions, et conditions d'échange et/ou de remboursement de billets, sont considérées comme faisant partie intégrante des présentes conditions générales de l'événement.

Art. 1bis Tous les achats de billets et vouchers relatifs à Ciney Colours 2021 se font via le site internet de l'organisateur : www.explorationofworlds.be. Un lien est activé en cliquant sur « réservations ». Il renvoie directement vers un shop créé par notre partenaire billetterie/ticketing (voir art. 2). Le site peut également être atteint par un renvoi depuis l'adresse www.cineycolours.be

Tous les billets qui auront été achetés par un autre procédé, ou par tout autre procédé de modification des données d'enregistrement, ou toute falsification ou fraude diverses, seront automatiquement annulés par l'organisateur, qui contrôle les réservations de billetterie d'un commun accord avec le prestataire privé.

Tous les billets sont à usage unique. Ils peuvent valoir pour une journée ou pour deux journées.

L'organisateur se réserve le droit d'opérer des poursuites judiciaires pour toute contrefaçon, falsification, ou acquisition/revente/échange frauduleux de billets ou vouchers, ainsi que pour toute tentative de copie ou de réutilisation d'un billet. Il en va de même une fois le billet/l'entrée convertie en carte/bracelet d'accès sur le site de l'événement.

Art. 2 La billetterie/le ticketing de l'événement est lié, au travers d'un accord commercial entre l'organisateur et le prestataire privé, avec la société SeeTickets/Paylogic. Dans le cadre des achats de produits relatifs à Ciney Colours 2021 via cette plateforme, seules les conditions générales de vente de SeeTickets/Paylogic sont d'application. Elles sont consultables via le lien : <https://www.paylogic.com/fr/terms-conditions> .

Art. 3 La mise en vente des billets (samedi, dimanche et week-end) débute le vendredi 10 septembre 2021 à 05h00 (GMT +1), pour coïncider avec l'annonce en presse. La fin de la période de vente se termine à la fin de l'événement, le dimanche 3 octobre 2021 à 21h59 (GMT +1).

Art. 4 Le nombre maximal de billets d'accès et/ou de vouchers qui peuvent être acquis sur une seule transaction bancaire est de 20. Pour toute réservation particulière et sujette à d'importantes quantités, prière de contacter l'organisateur via l'adresse mail reservation@explorationofworlds.be

Art. 5 Lors de la validation du paiement de la commande de billets et vouchers, un document PDF est automatiquement généré par le portail de billetterie. Merci de bien conserver ce document et de se munir de celui-ci, en version papier ou en version numérique sur smartphone/android/tablette lors de l'arrivée sur le site de l'événement.

Une conversion de ce document en carte/bracelet d'accès et de porte-monnaie RFID « cashless » sera opérée à l'entrée de l'événement, en collaboration avec notre partenaire Weezevent/Playpass. Cela signifie qu'un(e) seul(e) et même carte/bracelet fera office d'accès et de contrôle de vos moyens de paiement (pré-chargement et chargement sur site) lors de l'ensemble de l'événement.

Art. 6 Il est formellement interdit de copier, falsifier, reproduire, revendre ou mettre aux enchères des accès/entrées à l'événement. Toute utilisation dans un but commercial/de concours devra impérativement être soumise préalablement aux organisateurs.

Art. 7 Les billets et vouchers ne peuvent pas être échangés ou remboursés sur le site de l'événement. Toute disposition ou réclamation éventuelle sera recevable uniquement chez le partenaire billetterie/ticketing de l'événement, via le lien <https://customerservice.paylogic.com>

Partie 2

ARRIVEE + ACCES A L'EVENEMENT

Art. 8 Les horaires de Ciney Colours 2021 sont les suivants:

Montage les vendredi 01.10.2021 toute la journée/nuit et samedi 02.10.2021 octobre en matinée

	Accès général au/sur le site	Son sur les scènes
Ouverture samedi 02.10.2021	11h45 (desk accueil restent ouverts jusqu'à 22h00)	12h00
Fermeture samedi 02.10.2021	00h30 le lendemain (dimanche)	00h00
Ouverture dimanche 03.10.2021	11h45 (desk accueil restent ouverts jusqu'à 20h00)	12h00
Fermeture dimanche 03.10.2021	22h30	22h00

Démontage les lundi 04 et mardi 05.10.2021

Art. 9 Dans le plus strict respect de l'égalité de traitement entre les personnes, les personnes à mobilité réduite ou souffrant de tout handicap pourront adresser une demande particulière afin de faciliter leur accès, et ce via la boîte mail reservation@explorationofworlds.be. Par ailleurs, des accès spécifiques sont disponibles sur le site et le plan leur sera envoyé au préalable, en annexe de la réponse à leur demande mail, qui est impérative au minimum 8 jours avant l'événement afin de recevoir ces informations dans de bonnes conditions de préparation.

Art. 10 Dans le cadre de la venue sur l'événement, depuis le stationnement en parking ou l'arrivée depuis un point de délestage des transports en commun, il est demandé de bien vouloir veiller, de nuit comme de jour, au respect de la tranquillité du voisinage.

Art. 11 L'accès au site n'est possible que sur présentation, à l'(une des) entrée(s) appropriée(s), d'un document conforme de réservation via notre partenaire de billetterie SeeTickets/PayLogic (voir partie 1 de ce règlement). Aucun accès au site de l'événement ne sera autorisé aux participants, pour quelque raison que ce soit, en dehors de ces horaires, à l'exception d'une requête par les services de l'ordre public.

Art. 12 Tout participant pénétrant sur le site de Ciney Colours 2021 s'engage implicitement par ce fait à avoir lu au préalable les différentes conditions générales, à les avoir approuvées dans le cadre de l'acquisition des billets/vouchers, et déclare avoir accepté le contenu de celles-ci sans aucune réserve.

Art. 13 L'organisateur se réserve le droit d'/de faire opérer à l'entrée un double contrôle de sécurité visant à vérifier l'identité du participant se présentant à un des accès de l'événement, au moyen d'un contrôle visuel de la carte d'identité, du permis de conduire ou d'un passeport en cours de validité (et uniquement une de ces 3

pièces), et ce sur présentation volontaire dudit participant. Dans le même temps, le document conforme de réservation via notre partenaire de billetterie SeeTickets/PayLogic doit également être présenté. L'entrée ne sera autorisée que si les installations de scanning de notre partenaire professionnel acceptent le billet, et que le nom imprimé sur le billet correspond au nom de la carte d'identité, du permis de conduire ou du passeport en cours de validité.

Art. 14 L'âge minimum requis pour accéder à l'événement est de 16 ans accomplis (soit toutes les personnes nées au plus tard le 2 octobre 2005). Cette condition est valable pour l'ensemble des différentes offres d'accès, quel que soit le jour de leur venue.

Pour les participants, dont la date de naissance est comprise entre le 2 octobre 2003 et le 2 octobre 2005 (soit de 16 ans à 18 ans accomplis), un document d'autorisation parentale devra être complété. Celui-ci est disponible sur la plateforme de réservation de notre partenaire billetterie SeeTickets/PayLogic, ou par demande volontaire auprès de l'adresse reservation@explorationofworlds.be. Un contrôle rigoureux des cartes d'identité aura lieu à l'accueil, et le cas échéant ce document sera requis pour entrer sur le site.

Art. 15 Les participants dont la date de naissance est comprise entre le 2 octobre 2003 et le 2 octobre 2005 (soit de 16 ans à 18 ans accomplis) ne sont pas autorisés à consommer, de quelque manière que ce soit, y compris dans les verres réutilisables de leurs ami(e)s, de boissons alcoolisées, à l'exception de la bière blonde de type « pils » servie dans les bars principaux de l'événement.

Art. 16 Une attention particulière est demandée à tous les participants en ce qui concerne la bonne tenue de l'événement. Dans ce cadre, tout comportement agressif, violent, outrageant, en paroles ou en actes (agression, menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel, etc.) et en particulier tout comportement mettant en péril l'état de santé des participants (physique ou psychique) pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive de l'événement. En cas de soupçon de fait graves, un signalement pourra être adressé à la police locale par les organisateurs, qui se réserve le droit de mener toute procédure judiciaire qui lui semblerait permettre de garantir sa sécurité et ses intérêts ainsi que ceux de toute personne victime dudit fait considéré comme étant particulièrement grave.

Art. 17 Il est formellement interdit de tenter de pénétrer sur le site avec des boissons, alcoolisées ou non alcoolisées. Des boissons sont en vente sur le site et un stock d'eau sera mis à disposition des participants, notamment des campeurs, afin de leur permettre de s'hydrater en toute circonstance.

Il est formellement interdit de tenter de pénétrer sur le site avec tout type de drogue, de substance illicite ou de substance excitante.

Il est interdit de tenter de pénétrer sur le site avec de la nourriture.

Art. 18 Le participant pénétrant sur le site de l'événement ainsi que ses zones connexes déclare ne pas souffrir (occasionnellement ou régulièrement) et/ou être traité pour des problèmes cardiaques, des crises d'épilepsie ou de tétanie, ou de toute autre pathologie ou maladie grave et/ou chronique.

Art. 19 Lors de l'entrée à tout accès au site de l'événement, le participant autorise tout agent de sécurité du même sexe à opérer une fouille corporelle et accepte de procéder à une présentation volontaire de l'ensemble de ses objets personnels à ceux-ci.

Art. 20 L'accès au site de l'événement est interdit et sera par conséquent refusé, y compris après réservation de tickets/vouchers, à toute personne :

- recherchée par les services de Police (terrorisme, ...)
- sous l'influence apparente de l'alcool ou de drogues
- adopte manifestement un état de conduite et de parole qui ne correspondrait pas à la philosophie de l'événement (menaces, grossièretés, ...) ou serait de nature à troubler l'ordre public au sens le plus large
- en possession d'une arme, arme de point, ou tout autre objet pouvant servir, volontairement ou involontairement, à causer de la violence et des blessures
- arbore tout vêtement, casquette, bag, sac ou tout autre objet contenant des symboles, des mots ou des sons pouvant être de nature à inciter à la haine, à la violence, au racisme, à la discrimination ou au rejet.
- tente de provoquer ou bousculer d'autres personnes, en ce compris le personnel de l'événement et son équipe de sécurité, dans les files d'attentes pour les entrées
- a déjà été refusé antérieurement sur l'événement par les équipes de sécurité
- refuse une éventuelle fouille ou présentation volontaire des objets personnels aux équipes de sécurité
- tente de commettre une infraction, un délit ou un crime ou a commis antérieurement ce type de faits sur le site de l'événement et ses parties connexes
- se présente masquée et/ou de manière à ne pouvoir être reconnue sur la partie centrale du visage, à l'exclusion des cheveux, du cou et de la nuque.

Art. 21 Tous les objets suivants sont interdits d'accès sur le site de l'événement et devront impérativement rester en dehors des zones d'accès à l'événement, à charge du participant :

- armes, couteaux (y compris ménagers), autres couverts, objets tranchants ou contondants, objets lourds, bâtons, chaînes, barres de fer, outils de tout type
- tout engin pyrotechnique, artificier, explosif ou incendiaire
- tous les types d'objets, matériaux, liquides, gaz ou aérosols inflammables ou pyrotechniques, à l'exception des cigarettes et du tabac avec filtre et des « puffs » pour l'asthme et les maladies et infections respiratoires du même ordre
- drogues et autres stupéfiants
- déodorants, aérosols ou parfums en grand format
- stylos laser ou lasers
- drones
- banderolles, calicots, à l'exception des drapeaux ne contenant pas de mat en dur
- symboles ou matériel politique de tout genre
- symboles faisant référence à la haine, un conflit, une guerre, l'exclusion d'un groupe

Art. 22 Il est obligatoire, pour les personnes se rendant à Ciney Colours avec leur véhicule personnel, de le garer, pour toute la durée de leur visite, sur une zone de parking dûment prévue à cet effet et agréée par l'organisation de l'événement. Cette zone de parking sera gratuite. Il convient de respecter les signes de guidage donnés par le personnel de l'événement affecté à la gestion des parkings et de leurs accès, ainsi que les panneaux de signalisation, code de la route et évidemment toute injonction donnée par les services de Police.

Les autos, cycles, trotinettes, scooters, motos et camionnettes sont autorisées dans les parkings aux abords de l'événement.

Un parking cyclo sera également prévu pour les vélos et les trotinettes.

Les camions, tracteurs, remorques, mobilhomes, bus et caravanes sont interdites dans les parkings aux abords de l'événement.

Art. 23 Il est interdit de pratiquer le parking dans des zones non autorisées (propriétés privées, abords, zones réservées à la circulation et au stationnement local,...) dans les rues situées autour de l'événement et dans le centre et les alentours du centre de Ciney. Des contrôles pourront être opérés par les services de Police.

Art. 24 Les animaux sont interdits sur le site de l'événement, à l'exception des chiens guides pour les personnes malvoyantes. L'animal ne devra pas subir de stress ou de désorientation dus notamment à la potentialité de foule, de bruit, de lumières vives, etc. Le stress de l'animal est une notion qui sera laissée à la libre appréciation d'au moins deux personnes du staff et des personnels de Ciney Colours.

Partie 3

PENDANT L'EVENEMENT

Art. 25 Durant toute la durée de l'événement, il est demandé de bien vouloir veiller, de nuit comme de jour, au respect de la tranquillité du voisinage, notamment dans les zones intérieures de l'événement les plus proches des arrières des habitations.

Art. 26 Un help-desk d'accueil virtuel est présent sur le festival. Les demandes peuvent être adressées via le portail en lien avec le site internet de l'événement : (en construction)

Art. 27 Toute personne doit pouvoir être identifiable sur le site de l'événement par:

- son bracelet/sa carte d'accès et de porte-monnaie RFID « cashless »
- sa carte d'identité valide, son permis de conduire ou son passeport en cours de validité

Art. 28 Il est demandé au participant de bien vouloir prendre un moment, lors de la remise du bracelet aux accès à l'entrée de l'événement, pour écrire son groupe sanguin au marqueur indélébile sur son bracelet. Des marqueurs indélébiles noirs seront mis à disposition par l'organisateur.

Art. 29 Si un traitement médical lourd ou une prescription médicamenteuse doit avoir lieu sur le site de l'événement, dans l'intérêt de la santé du participant, l'organisateur doit en être informé à l'entrée (personnel d'accueil), et ce afin d'autoriser la médication spécifique dans l'enceinte de l'événement et également de contribuer à veiller à la sécurité du participant. Aucune donnée à caractère médical autre que cette information verbale ne pourra être requise, collectée ou stockée par l'organisateur, ses équipes et les équipes de sécurité.

Art. 30 Il est interdit de tenter de troubler, provoquer, agresser, mettre en danger ou de mettre en danger toute personne ou chien pour personne malvoyante à l'intérieur du site de l'événement

Art. 31 Tout participant accepte de se conformer aux injonctions des personnels des disciplines de sécurité, de l'organisateur et de ses services de sécurité.

Art. 32 La liste des impositions ou interdictions reprises dans les parties 1 et 2 du présent règlement restent d'actualité, pour les cas concernés, à l'intérieur du site et pendant la durée de l'événement. Ce qui est prohibé aux entrées de l'événement l'est aussi, forcément, à l'intérieur du site.

Art. 33 L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui n'adopterait pas un comportement correct et/ou entraverait le bon déroulement de l'événement, en ce compris en bravant les interdictions et impositions ci-énoncées.

Art. 34 Il est interdit de pratiquer du commerce ou de l'échange sur le site de l'événement, à l'exception (pour l'échange uniquement) d'entraide mutuelle pour des produits ou des services de première nécessité à la vie en commun dans le cadre du camping.

Il est interdit d'adopter un comportement visant à troubler l'ordre public sur le site de l'événement.

Il est formellement interdit de (tenter de) menacer, contraindre, séquestrer, attenter à la sécurité et à l'intégrité physique et psychique d'une personne sur le site de l'événement. Pour ce point en particulier, la sanction d'exclusion de l'événement sera immédiate et sans avertissement.

Il est interdit de tenter d'approcher un artiste ainsi que son/sa tour manager, à l'exception, dans le plus grand calme, d'une séance de dédicace officielle et annoncée par l'organisation au préalable.

Il est interdit de tenter d'accéder ou de pénétrer dans les zones non autorisées, c'est-à-dire notamment et de manière non exhaustive:

- les scènes, leurs abords et leurs backstages
- Les décors et structures
- Les écrans
- Les bars et les foodtrucks, ainsi que les zones arrières des food trucks
- Le centre de contrôle opérationnel
- Les zones et véhicules dévolues aux disciplines de sécurité
- Une toilette étant déjà occupée par quelqu'un
- Les zones intérieures du bâtiment de Ciney Expo, à l'exception du point médical.

Il est interdit de pousser, déchirer, tenter d'abîmer, secouer et bousculer ou tenter d'escalader tout mat, lampe, tente, bar, foodtruck, véhicule, écran, mobilier, barrières Heras ou nadar, structure ou décor.

Il est interdit de fumer dans les zones où le symbole interdiction de fumer est apposée, et notamment à l'intérieur de Ciney Expo. Il est strictement interdit de fumer près des scènes, ainsi que dans les cabines WC, y compris avec la porte ouverte.

Il est interdit de bloquer un accès et/ou une sortie de secours de quelque manière que ce soit.

Art. 35 Des toilettes sont mises à disposition, et y compris si des files d'attentes se créent, il est interdit de faire ses besoins naturels en public.

Art. 36 Il est interdit de déambuler sur le site de l'événement avec le visage masqué ou camouflé (masques, morphsuites, ...)

Art. 37 Il est interdit d'allumer un feu, y compris dans le camping. Pour ce point en particulier, la sanction d'exclusion de l'événement sera immédiate et sans avertissement.

Art. 38 Pour des raisons évidentes de sécurité et de suivi logistique de l'événement, l'organisateur se réserve le droit (sous l'autorité des mandataires institutionnels pour les cas concernés):

- d'annuler ou de reporter l'événement, uniquement pour des raisons dues à l'apparition d'un ou plusieurs cas de force majeure. On entend notamment par force majeure la menace ou l'acte terroriste, les circonstances météorologiques défavorables, (reprise d') épidémie ou de pandémie, les grèves, incendie, situation de guerre, fait du prince, quarantaine, maladie ou deuil des artistes, le deuil national imposé par les autorités publiques, défaillance impérieuse en matière de mobilité (accès autoroutier ou routier bloqué, ...)
- de remplacer un artiste par un autre, dans le cas où l'artiste remplacé aurait eu un empêchement grave et/ou de dernière minute ne lui permettant pas d'assurer la prestation convenue contractuellement avec l'organisateur. Dans cette hypothèse, le prix du billet d'entrée reste valable et ne peut être ni remboursé ni échangé
- de suspendre l'événement pour une période temporaire de durée variable

- de mettre fin à l'événement avant l'heure prévue, en cas de conditions météorologiques trop dangereuses, de problème de sécurité publique majeure ou de phénomène gravissime de tout ordre
- de refuser l'accès à l'événement ou d'en exclure un participant dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, en ce compris si celui-ci est en possession d'un(e) ticket/billet/carte/bracelet valable

Art. 39 En pénétrant sur le site de l'événement, les participants sont conscients qu'ils peuvent être volontairement ou involontairement filmés pour les besoins communicationnels internes et externes de l'événement (écrans vidéos, réseaux sociaux, aftermovie de l'événement,...).

Ces besoins peuvent également concerner la sécurité: en conformité avec Loi du 21 mars 2007 relative à la surveillance vidéo, les autorités publiques ainsi que l'organisateur se réservent le droit de filmer le public dans les différentes zones et accès de l'événement, et ce afin de mieux en assurer la sécurité et le bon déroulement.

Art. 40 Il est autorisé de filmer les prestations des artistes, sous tous les angles de vue, depuis les zones réservées au public et uniquement, et de les diffuser sur les réseaux sociaux notamment. Cette autorisation ne vaut que pour du matériel de prise de vue à titre privé (smartphone, petit appareil photo,...). Les matériels semi-professionnels et professionnels sont interdits. Enfin, toute exploitation à but commercial de ces images est interdite.

Art. 41 Toute utilisation en dehors du strict cadre privé, commerciale ou publique des photos, vidéos, sons et montages captés et/ou réalisés durant l'événement est interdite. Une demande écrite peut cependant être adressée, au préalable de toute autorisation, à l'organisation via la boîte mail: info@explorationofworlds.be

Art. 42 Il est demandé de veiller à maintenir un niveau sonore raisonnable, au sein du site et de ses abords, en dehors des heures de concerts et particulièrement après la fin de la soirée (après le dernier concert). Il est ensuite demandé de bien vouloir veiller au respect du sommeil de chacun, et en particulier de celui du voisinage.

Art. 43 Il est demandé de bien vouloir déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet et de respecter les consignes de tri des déchets. Dans l'objectif commun de maintien du site, de sa ruralité et de la planète en général dans un état le plus propre possible, il est demandé de veiller à la diminution de la production de déchets et d'éviter autant que possible le gaspillage d'eau, autant que faire se peut.

Art. 44 Il est interdit de distribuer des tracts en papier, ou en toute autre matière, lors de l'événement.

Art. 45 Il est interdit de « s'amuser » en jetant des rouleaux de papier toilette, ou toute autre type d'objets consommables qui se déplie, se jette ou se manipule d'une quelconque manière.

Art. 46 Il est interdit de se dévêtir (au sens impudique du terme), partiellement ou totalement, lors de l'événement.

Partie 4

SORTIE + APRES L'EVENEMENT

Art. 47 Lors du départ (sortie ou sortie définitive) depuis le site de l'événement, il est demandé de bien vouloir veiller, de nuit comme de jour, au respect de la tranquillité du voisinage.

Art. 48 Le départ d'un participant (peut importe le type d'accès) peut se faire à n'importe quel moment de la journée/soirée sans justification. Néanmoins, toute sortie est définitive, à l'exception des campeurs.

Art. 49 Vu que les différentes entrées et contrôles d'accès se situent entre les zones de parking et l'intérieur du site (lieu de l'événement), il est permis de demander à être accompagné jusqu'à son véhicule, à titre exceptionnel, par un membre de la sécurité ou des équipes des gestion des entrées et parkings de l'événement. Ce cas de figure ne peut arriver qu'une seule fois, et uniquement dans le cas de l'oubli d'un élément important à l'intérieur de son véhicule.

Art. 50 abrogé pour l'édition 2020 (camping).

Art. 51 Chaque participant pourra conserver définitivement son bracelet RFID après la sortie définitive. Le solde du porte-monnaie RFID pourra être réclamé via la procédure présente sur le site.

Partie 5

PRINCIPE GENERAL, ABANDONS DE RECOURS & CLAUSES JURIDIQUES

Art. 52 En cas de non respect des conditions générales de l'événement, l'accès pourra être refusé au participant OU une exclusion de l'événement pourra être décidée. Dans les deux cas, le participant reconnaît accepter que cela pourrait se produire sans remboursement du prix d'entrée et/ou des vouchers et solde dans le porte-monnaie RFID.

Art. 53 Tout acquéreur de billet/personne se présentant à l'entrée de l'événement/participant reconnaît être informé que l'organisateur, dans le respect des normes en vigueur relatives à la protection des données ainsi que

celles relatives à la protection de la vie privée, recueil et peut exploiter le cas échéant des données pour raisons évidentes de sécurité.

L'organisateur sera en outre autorisé à utiliser à des fins promotionnelles, uniquement dans le cadre de l'événement et de ses éditions futures, les données personnelles recueillies dans le cadre de l'achat des tickets/billets/vouchers/articles. Toutes les données personnelles dont objet, ainsi que le processus interne par l'organisateur, seront conformes aux dispositions de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (en application du règlement EU2016-679 dit RGPD).

Cependant, tout participant est parfaitement en droit de s'opposer par le biais d'un écrit à cette utilisation. Un mail pourra alors être adressé à la boîte mail suivante : info@explorationofworlds.be

Art. 54 En pénétrant sur le site de l'événement, les participants sont conscients qu'ils peuvent être volontairement ou involontairement filmés pour les besoins communicationnels internes et externes de l'événement (écrans vidéos, réseaux sociaux, aftermovie de l'événement,...). Ces besoins peuvent également concerner la sécurité : en conformité avec la Loi modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, les autorités publiques ainsi que l'organisateur se réservent le droit de filmer le public dans les différentes zones et accès de l'événement, et ce afin de mieux en assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement.

Art. 55 Toute utilisation commerciale ou publique des photos, vidéos, sons et montages captés et/ou réalisés durant le festival est interdite. Une demande écrite peut cependant être adressée, au préalable de toute autorisation, à l'organisation via la boîte mail: info@explorationofworlds.be

Art. 56 L'accès au festival se fait aux risques du participant, étant entendu que l'organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages qui pourraient survenir consécutivement à cet accès ainsi qu'au fait d'assister aux concerts et spectacles, en ce compris les problèmes de vue et d'audition.

Art. 57 L'organisateur est civilement responsable pour les dommages directs qu'un visiteur pourrait subir et qui serait la conséquence directe et exclusive d'un manquement imputable à l'organisateur, et ce jusqu'au plafond indiqué dans le contrat ou la convention de couverture d'assurance, uniquement pour les dommages pour lesquels l'organisateur a souscrit une police d'assurances et qui font l'objet d'un dédommagement de l'assureur. Les dommages indirects, matériels ou immatériels et consécutifs à la volonté ou à l'inattention, l'imprudence délibérée ou non, ou encore l'ébriété du visiteur, et ce tout ou en partie, ne seront cependant pas pris en compte pour un dédommagement.

Art. 58 L'organisateur mettant en place une politique de sécurité complète et adaptée à l'objectif de fréquentation établi, et de plus, l'événement défendant des valeurs positives et le « bien vivre ensemble », celui-ci décline expressément toute responsabilité, civile ou pénale, pour les actes délibérés entre personnes participantes, tels que rixhe, bousculade, blessure, vol, ...

Art. 59 Les présentes conditions générales entrent en application dès la réservation d'un billet/voucher, et ce jusqu'à ce que le participant ait quitté le site définitivement, à l'exception des conditions générales de vente du partenaire billetterie SeeTickets/Paylogic, qui s'imposent aux présentes conditions pour toute la partie y relative.

Art. 60 Les présentes conditions générales sont régies uniquement par le Droit belge, avec exclusion des règles de conflit de Lois.

Art. 61 Tout différend, de quelque partie que ce soit, devra être soumis aux Tribunaux compétents de l'Arrondissement judiciaire de Liège. L'organisateur se réservant cependant le droit de soumettre le différend au tribunal qui serait compétent en vertu des lois de compétence.

Art. 62 Au cas où une/des disposition(s) présente(s) dans ces conditions générales serai(en)t déclarée(s) nulle(s) ou non applicable(s), en tout ou en partie ; cela serait sans préjudice aucun des autres dispositions des conditions générales, qui resteraient pleinement d'application.

Pour SRL Exploration of Worlds,
L'administrateur délégué
BE 0728.786.437